

Québec, le 28 février 2023

**ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT**

Minière Osisko inc.  
155, University Avenue, suite 1440  
Toronto (Ontario) M5H 3B7

N/Réf. : 3214-03-049

Objet : Projet d'ouverture et d'exploitation du banc d'emprunt Flamb-1 pour les travaux d'exploration de la mine Windfall par minière Osisko inc.

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires reçus le 16 août 2022 et complétés le 2 décembre 2022, concernant le projet d'ouverture et d'exploitation du banc d'emprunt Flamb-1 pour les travaux d'exploration de la mine Windfall, et après consultation du Comité d'évaluation, j'ai décidé, conformément à l'article 157 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), de ne pas assujettir le projet suivant à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- Ouverture et exploitation d'un banc d'emprunt, d'une superficie de moins de trois (3) hectares, pour les travaux d'exploration minière du site Windfall.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants, et ce, jusqu'au 31 décembre 2028 :

- Lettre de M<sup>me</sup> Andréanne Boisvert, de Minière Osisko inc., à M. Marc Croteau, sous-ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 16 août 2022, concernant la demande de non-assujettissement à la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social prévue au chapitre II de la Loi sur la qualité de l'environnement, 1 page et 1 pièce jointe :
  - Formulaire « PN1- Renseignements préliminaires », daté du 16 août 2022, 25 pages incluant 3 annexes.
- Lettre de M<sup>me</sup> Vanessa Millette, de Minière Osisko inc., à M<sup>me</sup> Marie-Josée Lizotte, sous-ministre de l'Environnement, de la

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3214-03-049

Le 28 février 2023

Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, datée du 2 décembre 2022, concernant la demande d'attestation de non-assujettissement, Questions et commentaires – Projet d'ouverture et exploitation du banc d'emprunt Flamb-1 pour les travaux d'exploration du projet Windfall par Minière Osisko inc., 28 pages incluant 2 annexes.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Marie-Josée Lizotte